



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA MISE EN PLACE DE TERRITOIRES
DEMONSTRATEURS PETITE ENFANCE
« ACCUEIL POUR TOUS »

6 avril 2021

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales.

Sommaire

- Editos
- Synthèse de la démarche
- Enjeux
- Contexte
- Principes d'intervention
- Modalités d'appui aux territoires
- Perspectives et essaimage
- Modalités de sélection des territoires
- Suivi de l'expérimentation
- Calendrier

Annexes :

- Annexe 1 : carte des territoires éligibles
- Annexe 2 : exemples types de projets pouvant être développés dans le cadre de l'AMI
- Annexe 3 : éléments clés du « plan rebond » adopté par le Conseil d'administration de la CNAF le 2 février 2021
- Annexe 4 : fiche type de réponse à l'AMI
- Annexe 5 : ressources et contacts

Condition essentielle de l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, meilleures garanties de la socialisation des tout-petits et de leur bon développement dans les mille premiers jours de leur vie, les modes d'accueil du jeune enfant sont un levier essentiel de la lutte contre les inégalités de destin. C'est pourquoi, depuis le début de la mandature, l'accueil du jeune enfant est placé au cœur des préoccupations du Gouvernement. Depuis de trop long mois pourtant, la crise sanitaire est venue bouleverser nos projets, ralentir leur déploiement, questionner la possibilité de l'atteinte des objectifs et, plus inquiétant encore, menacer la pérennité des solutions d'accueil existantes.

Ensemble, professionnels de terrain, collectivités territoriales, Etat, branche famille de la sécurité sociale, nous avons su faire face au défi de l'urgence, et garantir au long de ces mois de crise la poursuite de l'activité, en même temps que l'équilibre économique des structures. Aujourd'hui, c'est toujours ensemble que nous faisons face à un nouveau défi, un double défi : rattraper autant que possible le retard pris en termes de création de nouvelles places, et accélérer notre investissement dans la petite enfance pour lutter contre la reproduction de la pauvreté.

Tous les partenaires de la politique d'accueil du jeune enfant se mobilisent dans ces buts, et je tiens à les en remercier. Je pense bien sûr notamment à la Caisse nationale des allocations familiales, dont le « Plan rebond » adopté en début d'année par son conseil d'administration vient proposer aux porteurs de projets un soutien inédit, tant dans son ampleur que dans ses modalités. Je salue également la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et son lancement aujourd'hui, en synergie avec la branche famille de la sécurité sociale, de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous », qui accompagnera dix territoires dans leur démarche collective de développement innovant et solidaire de l'offre d'accueil.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement, l'énergie et l'imagination des professionnels du secteur, et suis impatient de découvrir les projets qu'ils construiront en réponse à cet appel.

Adrien Taquet
secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles

Deux questions à Marine Jeantet, déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Pourquoi la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a-t-elle souhaité initier le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt ?

L'action en direction de la petite enfance est au cœur de la stratégie pauvreté, qui est d'abord une stratégie de prévention et d'investissement social. A ce titre, agir dès le plus jeune âge est la première chose à faire si on veut éviter la reproduction des situations de pauvreté entre les générations. Offrir une place d'accueil à une famille est aussi un facteur clé pour le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants et le développement psycho social des enfants. Or, la France connaît malheureusement de fortes inégalités d'accès aux modes d'accueil. Les ménages les plus riches sont aussi ceux qui ont le plus recours à un mode d'accueil. C'est pourquoi, dès l'élaboration de la Stratégie en 2018 et en partenariat étroit avec la CNAF dans le cadre de la COG 2018-2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre : le « bonus mixité » qui permet de mieux aider les structures qui accueillent des enfants issus de familles pauvres, le « bonus territoire » pour mieux financer les places créées dans les territoires prioritaires, ou encore le plan de formation des professionnels de la petite enfance.

Mais face à la crise sanitaire et sociale qui en résulte, nous devons aujourd'hui aller plus loin, initier de nouvelles dynamiques et de nouvelles formes de soutien aux initiatives des collectivités, notamment celles qui accueillent les ménages les plus fragiles.

Quelle est l'originalité de la démarche proposée aujourd'hui aux collectivités ?

Tout d'abord, nous souhaitons promouvoir des projets transversaux, construits sur la base d'une vision décloisonnée des modes d'accueil ; avec une vision large de l'accueil tant collectif, qu'individuel, à temps plein, partiel ou occasionnel. Nous voulons aussi travailler avec les territoires sur le sujet de la « non demande » d'accueil. Pourquoi les ménages en situation de pauvreté sont aussi ceux qui ont le moins recours à un mode d'accueil ? Nous devons aller vers ces ménages pour leur proposer des solutions adaptées à leurs besoins.

Cet AMI vise aussi à construire des projets partenariaux les plus larges possibles. Au niveau national, nous avons travaillé en étroit partenariat avec la CNAF. Au niveau local, nous espérons que les projets fédèreront largement les collectivités entre elles, mais aussi leurs partenaires associatifs, avec un appui de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat concernés.

Enfin, ces territoires bénéficieront d'un soutien très fort en ingénierie et seront accompagnés au plus près pour les aider à construire des projets ambitieux. Au-delà des crédits qui leurs seront alloués, le réseau des commissaires à la lutte contre la pauvreté et des CAF sera pleinement mobilisé !

Deux questions à Vincent Mazauric, directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

Pourquoi la branche Famille s'associe-t-elle étroitement à la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté autour de l'AMI « Accueil pour tous » ?

Nous poursuivons les mêmes objectifs : proposer des solutions d'accueil pour tous les enfants notamment ceux en situation de pauvreté. Alors que seuls 16% du dernier quintile de niveau de vie sont accueillis au moins une fois par semaine en crèche, l'« accueil pour tous » est au cœur des ambitions de notre Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022. Les outils financiers sont là et sont renforcés par le Plan rebond Petite enfance. Le barème des participations familiales et le mécanisme de la prestation de service lèvent les freins financiers pour les familles. Les bonus territoires et mixité majorent les aides au fonctionnement des crèches implantées sur des territoires précaires et s'adressant à des familles en situation de pauvreté.

Mais les freins ne sont pas que financiers. L'AMI « accueil pour tous » est l'occasion de penser et tester des solutions pour encourager la création de places de crèche sur les territoires qui en ont le plus besoin, pour lutter contre le non-recours et pour adapter les projets d'accueil aux besoins des familles. Ce sera, je l'espère, une source d'inspiration pour préparer notre prochaine Cog.

Comment le réseau des Caf va-t-il accompagner l'AMI et les porteurs de projets ?

Les Caf ont l'habitude de travailler avec les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté et c'est un atout pour la réussite de cet AMI.

Les Caf seront un relai de proximité pour promouvoir l'AMI et accompagner les collectivités qui voudront y répondre. Je souhaite qu'elles contribuent à la réussite de chaque projet déposé, en mobilisant leur expertise, leur ingénierie et leur financement.

L'AMI est également un puissant outil d'identification des projets émergents. La branche Famille aura à cœur d'accompagner les porteurs de projet dans la durée, y compris ceux qui pourraient ne pas avoir été retenus dans le cadre de cet AMI.

Synthèse de la démarche :

Le présent cahier des charges a pour objet la mise en œuvre, sur dix territoires combinant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueil, des projets permettant un accès le plus large possible aux modes d'accueil pour les enfants issus de familles en situation de pauvreté. Pour ce faire, l'Etat, en collaboration avec la CNAF, lance cet appel à manifestation d'intérêt en vue d'initier dans dix territoires parmi les plus vulnérables une démarche globale d'accès aux modes d'accueil et de renforcement de la qualité d'accueil au bénéfice notamment des enfants en situation de pauvreté.

Enjeux

Malgré la programmation dans le FNAS des crédits permettant la création de 30 000 places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) supplémentaires et la majoration des aides aux territoires et publics prioritaires dans le cadre de la Convention d'objectif et de gestion 2018-2022, avec la création des bonus mixité et territoires en 2019, l'offre d'accueil en EAJE n'augmente pas assez rapidement. Il existe donc un premier enjeu de redynamisation de la création de places d'accueil.

Au-delà, il s'agit aussi de répondre à l'enjeu de l'égalité d'accès à un mode d'accueil. Les ménages modestes ont en effet un taux de recours à un mode d'accueil formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés, ce qui place la France dans une situation paradoxale en Europe avec un haut taux de couverture mais un taux d'accès particulièrement inégalitaire. Or, la fréquentation, même occasionnelle, d'un mode d'accueil formel, favorise le développement global du jeune enfant.

Cet effet est maximisé par la précocité des interventions ; il est également fonction des pratiques des professionnels de l'accueil collectif comme individuel (mise en œuvre des principes constitutifs de la charte nationale de qualité du jeune enfant, participation régulière à des groupes d'analyse de la pratique...) et des actions d'accompagnement à la parentalité.

Au-delà du développement de l'offre, seront également interrogés les enjeux relatifs à la demande, et plus spécifiquement à la non demande et aux évolutions pertinentes pour favoriser le recours à l'offre d'accueil existante par les familles les plus en difficultés.

Contexte

Le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit au croisement de plusieurs éléments de contexte.

Le développement des politiques de prévention de la pauvreté est tout d'abord un des éléments constitutifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté annoncée en 2018. A cet égard, l'action dès le plus jeune âge apparaît comme la plus efficace pour prévenir la reproduction des inégalités entre les générations. C'est pourquoi la stratégie pauvreté a fait de la petite enfance une de ses priorités, via notamment l'objectif de création de 30 000 places de crèches, dont un nombre significatif en QPV (objectif inscrit également dans la COG liant l'Etat à la CNAF pour la période 2018-2022), la création du bonus mixité et le plan de formation des professionnels de la petite enfance. A ce jour, les résultats concernant le développement de l'offre restent néanmoins en deçà des attentes.

Pour faire face à cette situation, amplifiée par la crise sanitaire, le Conseil d'administration de la CNAF a adopté le 2 février 2021 une revalorisation des aides dédiées à l'investissement et au fonctionnement des EAJE et des maisons d'assistants maternels, à laquelle est affectée une enveloppe de près de 200 M€ par an dans le cadre du plan rebond petite enfance 2021-2022 et a décidé de créer une nouvelle offre de service nationale d'appui au réseau des Caf en ingénierie, afin de compléter les aides financières d'appuis techniques et juridiques visant à lever les différents freins à la création d'offres nouvelles sur les territoires. (Cf. détail du plan de rebond en annexe).

Les gestionnaires d'établissements et les porteurs de projet pourront d'autant mieux se saisir de ces moyens nouveaux ou renforcés que se met en œuvre en parallèle la réforme des modes d'accueil, dite « NORMA », qui vise à simplifier et clarifier les règles applicables aux modes d'accueil, encourager les initiatives de création de places et contribuer au renforcement de la qualité de l'accueil.

Enfin, cet AMI s'inscrira également dans le cadre des démarches actuelles visant à promouvoir une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant, portée au premier chef par la feuille de route 1000 jours. Ainsi, les services des ARS et des DREETS pourront lancer cette année un appel à projet 1000 premiers jours visant à susciter et valoriser les démarches innovantes des acteurs locaux, impulser ou contribuer à entretenir la dynamique en faveur des 1000 premiers jours¹.

¹ Cet appel à projet 1000 jours portera sur les 6 thèmes principaux suivants et peut tout à fait entrer en synergie avec le présent appel à manifestation d'intérêt :

1. Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;
2. Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.) ;
3. La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;
4. L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
5. La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
6. La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

Dans cette même optique, la CNAF mène aujourd'hui avec France Stratégie et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge le cycle de séminaires Premiers pas, dont les réflexions pourront nourrir utilement la construction des projets portés dans le cadre de cet AMI.

Principes d'intervention

L'AMI vise à faire émerger 10 projets construits sur la base d'une démarche :

- décloisonnée, c'est-à-dire embrassant une vision de l'offre d'accueil collectif et individuel; régulier à temps complet ou partiel, ou ponctuel, portant sur les pratiques d'accueil et pédagogiques des acteurs (en lien avec le plan de formation des professionnels de la petite enfance), ainsi que sur les pratiques des ménages et notamment la « non demande » et les freins à l'utilisation de l'offre d'accueil existante ;
- et coordonnée entre l'ensemble des acteurs qui mettront chacun en œuvre les leviers à leur disposition. Ainsi, outre les initiateurs du projet, la mobilisation la plus large possible des acteurs sur le territoire sera recherchée: Conseils départementaux, services territoriaux de l'Etat (DT ARS, DSDEN...).

Ces 10 territoires pourront également être les supports privilégiés de démarches d'innovation et d'expérimentation, que ce soit via la mise en œuvre de leviers nouveaux comme l'accompagnement apporté en ingénierie ou sur le contenu des projets financés (sur leur projet pédagogique, leurs horaires, leurs modalités de déploiement...).

Modalités d'appui aux collectivités retenues

L'Etat mobilisera :

- Des crédits visant à financer l'ingénierie des projets territoriaux, soit l'équivalent de 1 à 2 ETP financés à 80 % pendant deux ans, ou l'équivalent sous forme de prestations d'ingénierie en externe (soit jusqu'à 60 K€) par collectivité retenue, avec la recherche de compétences en développement de projets petite enfance, le cas échéant croisées avec des compétences sur le volet insertion sociale et professionnelle ; le solde de 20 % restant sera financé par les collectivités retenues ;
- Une enveloppe moyenne complémentaire de 200 K€ par collectivité retenue pour financer l'amorçage de projets pendant chacune des deux années de l'expérimentation. Ces 200 K€ pourront couvrir des dépenses de fonctionnement (y compris en financement d'ETP) et comprendre une part d'appui à l'investissement (sans dépasser 80 % du coût total des projets). Il pourra s'agir de projets totalement nouveaux ou de projets existants qui concourent aux objectifs de l'AMI et qu'il s'agira de développer à plus grande échelle.

Au total, les territoires retenus pourront donc bénéficier au titre de cet AMI d'un soutien direct de l'Etat allant jusqu'à 520 K€.

Ce soutien pourra être cumulé avec les financements apportés dans le cadre des appels à projets territoriaux 1 000 jours, afin de favoriser l'émergence de projets structurants et cohérents à l'échelle territoriale.

La branche famille mobilisera :

- ses outils financiers de droit commun pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'elle prend habituellement en charge (NB : il n'y aura pas de financement supplémentaire à la place, hors droit commun). Le Fonds publics et territoires pourra être mobilisé en complément des financements apportés dans le cadre de l'AMI durant les deux premières années. Il sera aussi le relais privilégié de financement dans la durée des actions qui auront eu des résultats positifs durant les deux années de l'expérimentation, voire d'essaimage sur d'autres territoires volontaires.
- l'accompagnement des Caf sur toutes les étapes du projet afin de soutenir les territoires dans leur démarche : élaboration de la réponse à l'AMI, montage du projet, suivi de l'émergence des projets, etc. La Cnaf viendra en appui des Caf pour apporter les compétences d'ingénierie nécessaires.

En fonction des projets qui émergeront, le Ministère de la Culture mobilisera le réseau des DRAC des territoires concernés dans le cadre de ses actions d'Eveil Artistique et Culturel.

Perspectives et essaimage

Ces 10 territoires devront jouer leur rôle de démonstrateur, avec la possibilité notamment de tester des solutions et des pratiques efficaces pour favoriser l'accès de tous les enfants à un mode d'accueil. Aussi, une évaluation des résultats de la démarche sera réalisée afin que ses enseignements puissent inspirer de bonnes pratiques aux fins d'essaimage à d'autres territoires et à alimenter les travaux de la future COG de la CNAF (réflexion sur l'adaptation des outils financier de soutien aux modes d'accueil). Pour ce faire, les porteurs de projets intégreront dans leur démarche des principes d'évaluation. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux évaluations nationales qui pourront être menées concernant tout ou partie des projets retenus.

Modalités de sélection des territoires

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à accompagner 10 communes, EPCI, ou Départements où résident des populations fragiles socialement et qui souhaitent s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet « d'accueil pour tous ».

Territoires éligibles

19 départements ont été au préalable identifiés à partir de deux critères objectifs : le taux de pauvreté et le taux de couverture en EAJE.

Aisne	Aube	Aude
Ariège	Corse (Corse du Sud et Haute-Corse)	Creuse
Dordogne	Guyane	La Réunion
Mayotte	Nord	Pas-de-Calais
Pyénées-Orientales	Seine-Saint-Denis	Tarn-et-Garonne
Val-de-Marne	Val-d'Oise	Vaucluse

Ces 19 départements figurent parmi les 25 % les moins favorisés et les 50 % moins bien dotés en EAJE. Toutes les communes et EPCI de ces départements sont éligibles à l'AMI et peuvent déposer un dossier.

Modalités de candidature

La phase de candidature est ouverte du vendredi 9 avril au mercredi 9 juin 2021.

Les réponses pourront être apportées par des communes, des EPCI, un groupement de communes et d'EPCI, ou un groupement associant communes/EPCI et conseil départemental, proposant un projet global. Un conseil départemental pourra ainsi également proposer un projet en association avec des collectivités locales de son territoire.

Les territoires volontaires proposeront une lettre d'intention d'une dizaine de pages maximum avec :

- des éléments de diagnostic synthétiques sur la situation actuelle de leur territoire (taux de pauvreté, taux de couverture en mode d'accueil, taux de couverture en EAJE, taux d'occupation des EAJE...), permettant de fournir une analyse des points forts et points faibles du territoire en matière d'accueil des enfants issus de familles pauvres ;
- les grands axes stratégiques de la démarche qu'ils souhaitent initier ;
- leur déclinaison prévisionnelle en termes de projets (autour des quatre axes de l'AMI : nouvelles solutions d'accueil, évolution de l'offre existante pour en renforcer la mixité, démarche visant à réduire la non demande d'accueil, offre pédagogique) ;
- leur méthodologie de travail en interne et avec leurs partenaires ;
- et une première estimation des moyens qu'ils comptent allouer à la démarche et dont ils auront besoins pour la mettre en œuvre (budget prévisionnel) ; avec le cas échéant une proposition de répartition entre les porteurs dans le cas d'un projet coopératif.

Une fiche type reprenant l'ensemble de ces éléments figure en annexe du présent cahier des charges.

Les communes et ECPI intéressés pourront bénéficier du soutien de leur Caisse d'Allocations Familiales et du Commissaire à la lutte contre la pauvreté de leur région sous forme d'accompagnement et de conseils au montage de leur projet. Les territoires intéressés sont donc invités à faire connaître à leur CAF et au Commissaire à la lutte contre la pauvreté leur intention de déposer un dossier dès le début de leur réflexion afin de bénéficier du meilleur accompagnement possible.

Les lettres d'intention sont à envoyer à l'adresse accueil.pour.tous@sante.gouv.fr, copie au commissaire à la lutte contre la pauvreté et à la CAF référents le 9 juin minuit au plus tard.

Modalités de sélection des territoires « Accueil pour tous »

Sur la base de ces lettres d'intention, les 10 territoires démonstrateurs seront retenus par le Secrétaire d'Etat à l'enfance et aux familles et la Déléguée interministérielle à la lutte contre la pauvreté, après examen par une commission nationale de sélection constituée de représentants de l'ensemble des parties prenantes de la démarche (Etat, CNAF) et de personnalités qualifiées.

Cette commission se réunira avant la fin du mois de juin 2021. En amont de sa réunion, il pourra être demandé des éléments de précision aux porteurs pour éclairer les échanges au sein de cette instance.

Le Comité de sélection appréciera notamment :

- Le caractère transversal et décloisonné de la stratégie proposée ;
- L'ambition, la pertinence des projets et la volonté de proposer des solutions originales notamment au regard du diagnostic posé sur les besoins du territoire, pour favoriser l'accès des familles pauvres à un mode d'accueil ;
- L'adéquation entre les projets et les demandes budgétaires ;
- La dynamique partenariale sur le territoire. Aussi, l'appui des partenaires locaux sous forme de lettres de soutien sera pris en compte comme un critère de qualité des projets déposés.

Tout dossier déposé devra comprendre a minima une lettre de soutien de la CAF concernée précisant les moyens par lesquels elle est susceptible d'accompagner financièrement et en ingénierie le porteur de projet

Sans être des conditions d'éligibilité initiale, l'engagement des collectivités candidates à s'inscrire dans les objectifs de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (création de places d'EAJE en territoire prioritaire, plan de formation des professionnels de la petite enfance, transparence des critères d'attribution, création de crèches AVIP...) et de ses modalités de gouvernance (fondées sur la participation des personnes concernées) seront des critères pris en compte lors de la sélection des projets.

Au sein d'un même département, à qualité de dossier égale entre deux communes ou EPCI, la priorité sera donnée au territoire objectivement le plus fragile socialement (taux de pauvreté) et le moins bien doté en solution d'accueil (taux de couverture).

Le comité de sélection veillera également à la diversité des territoires retenus (urbains et ruraux, tissus industriels et résidentiels, projets portés par des communes ou des EPCI), afin que ces collectivités puissent jouer leur rôle de « démonstrateur » à l'échelle nationale.

Au-delà des communes ou EPCI retenus par le Comité de sélection pour bénéficier des fonds dédiés à cet AMI, tous les territoires qui auront déposé un dossier dont la qualité aura été reconnue par le Comité de sélection continueront à bénéficier d'un accompagnement renforcé par les CAF de leur département, en lien avec les Commissaires à la lutte contre la pauvreté, afin d'entretenir la dynamique qui aura été initiée dans le cadre de cette démarche.

Ils pourront bénéficier de la mobilisation renforcée du Fonds publics et territoires.

Finalisation des projets d'accueil pour tous des communes et EPCI retenus

A partir de la sélection des 10 territoires, les porteurs de projets s'engagent à préciser leur projet « accueil pour tous » en vue d'une transmission avant la fin septembre au plus tard, dans le cadre d'un dialogue avec la CAF, le CLP, et les partenaires, visant à fixer le détail les actions qui seront développées, ainsi que les financements qui seront apportés aux territoires pour les deux années de l'expérimentation.

Un interlocuteur local au sein des CAF concernées sera le référent local des territoires durant cette phase afin de les accompagner dans leur démarche.

Cette phase se déroulera jusqu'au 30 septembre maximum et pourra être raccourcie en fonction du degré de maturité des projets.

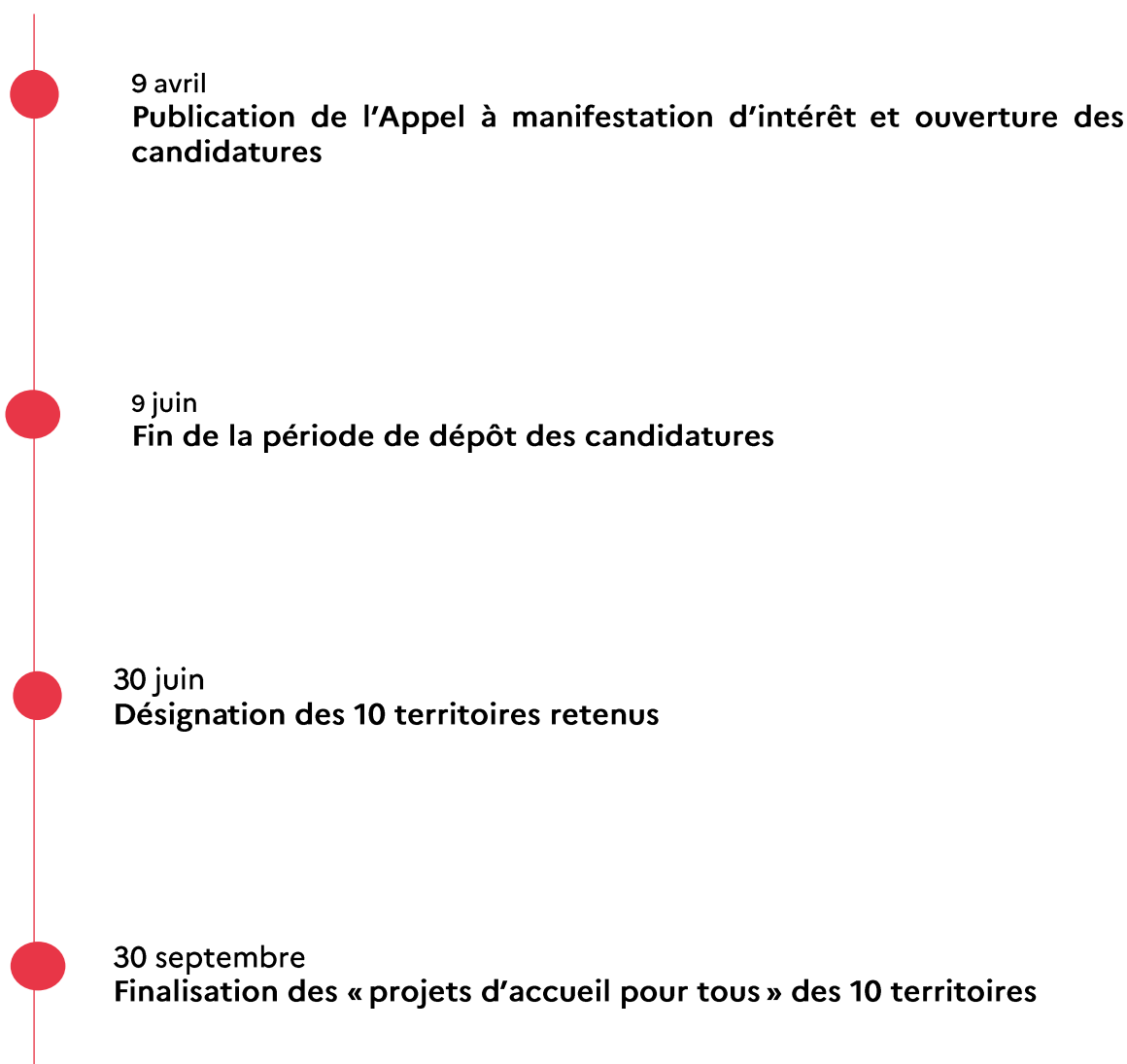
A l'issue de cette phase, les moyens alloués aux territoires lauréats seront notifiés de manière définitive et suivis d'un versement pour la première année de mise en œuvre des projets. Le versement correspondant à la seconde année d'expérimentation sera opéré en 2022 sur la base du rapport d'exécution correspondant à la première année de mise en œuvre des projets.

Suivi de l'expérimentation

Un suivi régulier des projets, qui devront par ailleurs faire l'objet d'une gouvernance ad hoc, sera assuré dans le cadre des comités départementaux des services aux familles et des schémas départementaux des services aux familles et associant le Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, afin que l'effet de référence permettant ensuite l'essaimage soit le plus important possible.

Un suivi national sera par ailleurs apporté durant les deux années de l'expérimentation pour favoriser l'animation globale de la démarche, le partage de référentiels et de bonnes pratiques.

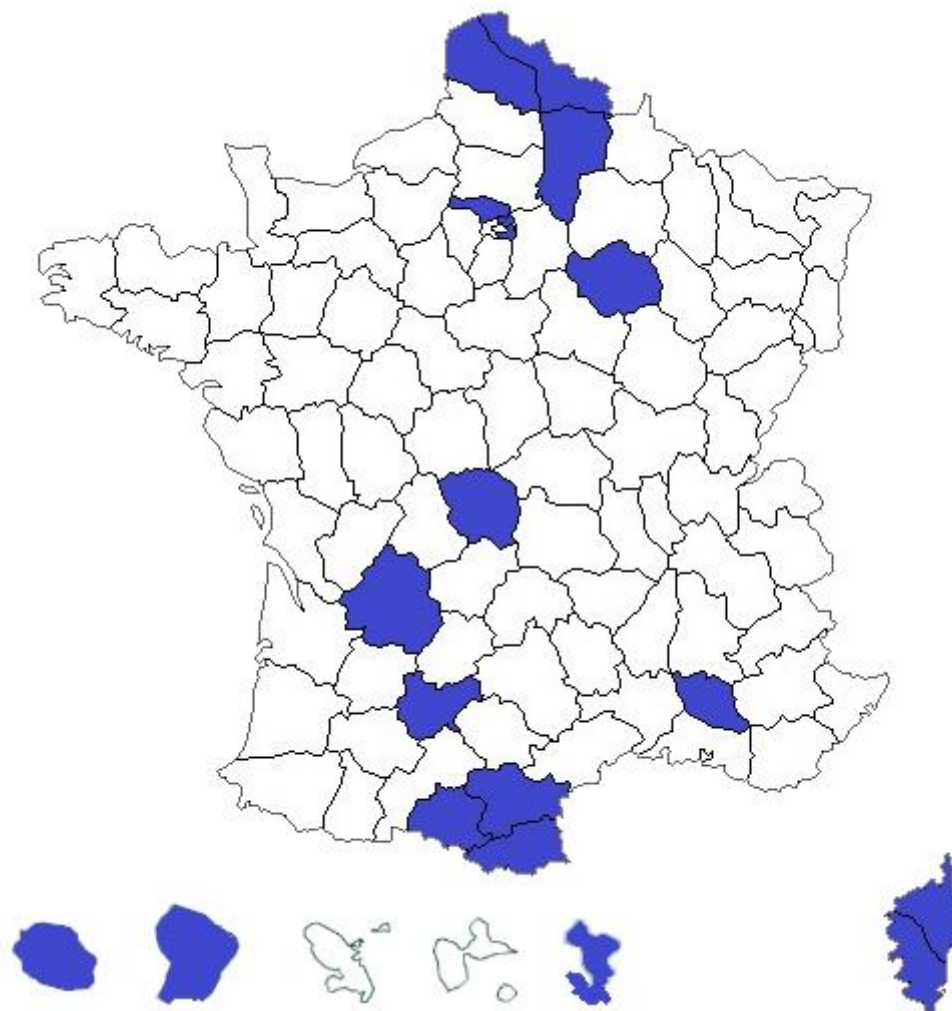
Calendrier



Annexes

Annexe 1

Territoires éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous »



- Territoires parmi les 25% de territoires où le taux de pauvreté est le plus important en France
- Taux de couverture en EAJE dans les 50% les moins bons sur le territoire français

Aisne

Ariège

Dordogne

Mayotte

Pyrénées-Orientales

Val-de-Marne

Aube

Corse (Corse du Sud
et Haute-Corse)
Guyane

Nord

Seine-Saint-Denis

Val-d'Oise

Aude

Creuse

La Réunion

Pas-de-Calais

Tarn-et-Garonne

Vaucluse

Annexe 2

Exemples types de projets pouvant être développés dans le cadre de cet AMI (non exhaustif)

- Le développement de places d'EAJE (multi accueil, haltes garderies, modèle itinérant...), de relais petite enfance et de solutions en accueil individuel dans les territoires prioritaires.
- Le développement de projets combinant projet d'accueil adapté pour les enfants et projet d'insertion pour les parents. Ces projets s'appuient sur des conditions d'accueil spécifique (accueil très occasionnel, modalités spécifiques d'attribution de places, horaires atypiques...), ainsi que par le développement de liens avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.
- L'élaboration de démarches permettant aux ménages pauvres, dont les parents n'exercent pas d'activité professionnelle, et d'autres publics pour lesquels sont identifiés des freins à l'accueil, d'avoir un meilleur accès effectif à l'offre existante (critères d'accès, réservation de places solidaires dans les EAJE à destination des familles en situation de précarité, information, adaptation de l'offre, projet pédagogique adapté...).
- Le développement des actions d'aller-vers le public fragile afin de réduire la « non demande » et le non recours aux modes accueil.
- Le développement de projets recherchant par un accompagnement progressif vers les modes d'accueil formel à lever les réticences à confier son enfant à une tierce personne.
- Les projets permettant de croiser les compétences des professionnels issus de différents champs professionnels, et notamment permettant le croisement avec les problématiques et démarches en santé.
- Les projets en itinérance et les projets « éphémères » (modes d'accueil prévus comme temporaires pour répondre à un besoin ponctuel ou dont la pérennité n'est pas garantie a priori).
- Les projets visant à préparer la transition vers l'école maternelle.
- Les projets combinant projet d'accueil et offre de soutien à la parentalité.
- Les projets permettant de soutenir la parentalité des familles en situation de fragilité ; cela pourrait notamment passer par la proposition de modes d'accueil collectif ou familial couplé à une offre d'accompagnement social ou de soins médico-psychologiques.
- Le développement de l'accompagnement des directeurs/directrices et des équipes des crèches sur la vocation sociale de leur structure et l'accueil des familles « vulnérables ».
- Le développement des démarches d'analyse de la pratique (« groupes d'analyse de la pratique ») pour les professionnels de la petite enfance (en EAJE ou assistantes maternelles).

Annexe 3

Le plan de rebond adopté par le Conseil d'administration de la CNAF le 2 février 2021

Des remises d'indus et des aides ciblées via le Fonds publics et territoires pour un montant total de 50 M€ en 2021.

Afin de tenir compte de la baisse d'activité observée en 2020, il est prévu une remise d'une partie des sommes trop versées par les Caf au 1er semestre 2020 au titre de la prestation unique de service. Une remise d'indus à hauteur de 50% maximum et un étalement de paiement sur 5 ans pourront être demandés aux Caf. Les gestionnaires non-concernés par les remises d'indus pourront solliciter dans les mêmes conditions l'appui des Caf par le biais du fonds publics et territoires.

Un plan d'aides exceptionnelles à l'investissement en 2021

Ce plan repose sur une majoration significative du barème du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) pour tous les projets de crèches bénéficiant de la prestation unique de service déposés ou instruits en 2021. Le montant de l'aide maximale passe ainsi de 17 000€ à 22 500€ par place et par an. Une majoration de 7 000€ est créée pour tous les projets implantés dans les territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la ville ou zones de revitalisation rurale) ou qui présentent un projet spécifique tourné vers l'accueil de public en insertion. Au total, 52 M€ sont dédiés à cette mesure pour 2021.

La majoration pérenne du barème du Bonus territoire pour un montant total de 75 M€ en 2021 et de 81 M€ en 2022.

Pour les places nouvelles, l'augmentation est de 500 €. En complément de la Psu, le complément du bonus territoire Ctg est désormais compris entre 2 600 € et 3 600 € par place nouvelle selon la richesse du territoire. Pour les places existantes, le montant du minimum garanti est majoré pour toutes les places existantes de 400€ minimum et est compris entre 400 à 1700€ en fonction des caractéristiques du territoire. Ces dispositions font baisser durablement le reste à charge entre 3 et 5 points pour les gestionnaires de places nouvelles ou existantes.

La création d'un pôle national de ressources et de conseils au sein de la Cnaf,

Ce pôle de ressources en cours de construction, constitué de 5 ETP, proposera, en appui des Caf, une offre de services relevant des grands domaines que requiert la création d'une crèche : le marketing social, le montage de projet, les expertises juridiques, immobilières et bâtimentaires, budgétaires et pédagogiques.

Des mesures pérennes de soutien aux Maisons des assistants maternels

Parce qu'elle répond aux attentes des parents et des professionnels et parce qu'elle permet des solutions hybrides d'exercice de l'accueil individuel, la formule des Maisons d'assistants maternels (MAM) est encouragée et bénéficie d'un soutien en investissement :

- Soutien immobilier pour les projets implantés sur des territoires prioritaires, pouvant aller jusqu'à 17 000€ par place

- Aide au démarrage de 3 000€ pour l'achat de matériel spécialisé pour toutes les MAM nouvelles et les projets d'extension.

Au total, ces mesures représentent un montant total de 15,3 M€.

Annexe 4

Fiche type de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Date :

COLLECTIVITE PORTEUSE DU PROJET

Nom de la collectivité
Interlocuteurs politiques de la collectivité
Interlocuteurs techniques et coordonnées
(le cas échéant) Collectivités co-porteuses du projet et interlocuteurs référents

DIAGNOSTIC

Indicateurs du taux de pauvreté et du taux de couverture à minima, ainsi que tout autre indicateur utile
Analyse des forces et faiblesses du territoire en matière d'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Préciser les grands axes du projet porté par la collectivité et son inscription dans le cadre des objectifs de l'AMI, ainsi que les principaux partenaires du projet et leurs modalités d'association

GOVERNANCE ET PILOTAGE

Préciser les modalités de gouvernance du projet (comité de pilotage, instance technique...)

DECLINAISON EN TERMES DE PROJETS

Préciser pour chaque projet particulier porté dans le cadre de la démarche :
La description synthétique du projet
L'objectif du projet et le lien avec les objectifs de l'AMI
Le public cible
Le budget prévisionnel hors ingénierie sur 24 mois (dont part attendue dans le cadre de l'AMI et part apportée par d'autres co-financeurs)
Le calendrier prévisionnel

INGENIERIE

Préciser les ressources d'ingénierie mobilisées pour le montage et le suivi du projet
Si demande de financement au titre de l'ingénierie, préciser le coût global, le montant demandé dans le cadre de l'AMI et l'intérêt pour la collectivité de ces dépenses.

SYNTHESE DU BUDGET GLOBAL

Indiquer la synthèse de l'ensemble des coûts sur 24 mois en fonctionnement et investissement, la part demandée dans le cadre de l'AMI (80 % maximum du coût total), et la répartition entre porteurs s'ils sont plusieurs.

INDICATEURS

Des indicateurs de suivi nationaux pourront être définis. En amont, la collectivité propose des indicateurs propres de suivi adaptés aux projets déposés.

Annexe 5

Contacts

Référents CAF :

CAF	Référent opérationnel	Téléphones et mails
AISNE	Emilie Nolet Responsable de l'action sociale	03 23 75 60 54 emilie.nolet@cafaisne.cnafmail.fr
ARIEGE	Solange Salva Conseillère technique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité	05 34 09 27 50 solange.salva@caffoix.cnafmail.fr
AUBE	Christine Taraud Responsable du Pôle Développement Interventions d'action Sociale	03 25 49 40 28 christine.taraud@caftroyes.cnafmail.fr
HAUTE CORSE (BASTIA)	Ida Benrard Responsable d'action sociale	04 95 54 35 86 ida.henrard@cafbastia.cnafmail.fr
CORSE DU SUD (AJACCIO)	Angelica Alasta Responsable d'action sociale	04 95 29 44 07 angelica.alasta@cafajaccio.cnafmail.fr
CREUSE	Caroline Perroud-Lacote Responsable d'Action Sociale	05 55 51 52 69 caroline.perroud@caf.fr
DORDOGNE	Carole Bernard Responsable du Département Action Sociale	05 53 02 52 21 06 80 67 13 38 caroline.perroud@caf.fr
NORD	Luc Grard Directeur	03 20 15 57 90 presidence- direction.cafnord@caf.cnafmail.fr
PAS DE CALAIS	Nathalie Dessailly Conseillère thématique Petit Enfance	03 21 24 53 31 nathalie.dessailly@caf-pas-de- calais.cnafmail.fr
PYRENEES ORIENTALES	Pascale Delseny Responsable du service développement territorial	04 68 08 14 78 pascale.delseny@caf.fr
TARN ET GARONNE	Mireille Enjalbert Conseillère technique petite enfance/jeunesse	05 63 21 07 96 mireille.enjalbert@cafmontauban.cnafmail.fr

SEINE SAINT DENIS	Romain Gardelle Sous-directeur en charge du développement territorial	01 49 35 48 04 06 64 31 39 46 romain.gardelle@cafrosny.cnafmail.fr
VAUCLUSE	Sandrine Bondil Conseillère départementale petite enfance	04 90 06 39 83 sandrine.bondil@cafavignon.cnafmail.fr
VAL DE MARNE	Jacqueline Polizzi Directrice de l'action sociale	01 48 98 25 01 jacqueline.polizzi@cafcreteil.cnafmail.fr
VAL D'OISE	Pierre Hamidouche, Responsable d'action sociale adjoint à la directrice de l'action sociale	01 30 73 69 58 01 30 73 79 47 pierre.hamidouche@cafcergy.cnafmail.fr
GUYANE	Michele Agarande Service développement social	05 94 28 30 55 michele.agarande@caf.fr
LA REUNION	Sybille Boyer Département action sociale	02 62 48 62 85 sybille- mikaelle.boyer@cafreunion.cnafmail.fr
MAYOTTE	Wadoudah Omar Chargée de développement de territoire	02 69 61 69 67 06 39 29 03 96 wadoudah.omar@css-mayotte.fr

Commissaires à la lutte contre la pauvreté :

CORSE

DIDIER MEDORI

didier.medori@gmail.com

GRAND-EST

ANOUTCHKA CHABEAU

anoutchka.chabeau@jscs.gouv.fr

GUYANE

FRANCIS HAPPE

francis.happe@guyane.pref.gouv.fr

HAUTS-DE-FRANCE

RODOLPHE DUMOULIN

rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr

ÎLE-DE-FRANCE

CÉCILE TAGLIANA

cecile.tagliana@paris.gouv.fr

LA RÉUNION

CAMILLE DAGORNE

camille.dagorne@reunion.gouv.fr

MAYOTTE

JÉRÔME MILLET

jerome.millet@mayotte.gouv.fr

NOUVELLE-AQUITAINE

ISABELLE GRIMAULT

isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

OCCITANIE

ERIC PELISSON

eric.pelisson@direccte.gouv.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

JOËLLE CHENET

joelle.chenet@jscs.gouv.fr

Pour toute question complémentaire :

accueil.pour.tous@sante.gouv.fr

Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

www.lutte-pauvrete.gouv.fr
@Delegpauvrete